

Lignes directrices pour la mise en œuvre du Document technique pour les analyses spécifiques par sport

1^{er} ~~mars~~ janvier 20242025

Table des matières

Introduction.....	4
Section 1 : Objectifs et conformité.....	5
Chapitre 1 : Visée du DTASS.....	5
Chapitre 2 : Conformité avec le DTASS.....	7
Section 2 : Substances interdites relevant du champ d'application du DTASS et laboratoires accrédités par l'AMA	8
Chapitre 1 : Généralités.....	8
Chapitre 2 : Agonistes du récepteur de l'érythropoïétine (ERA).....	9
Chapitre 3 : Hormone de croissance (GH).....	9
Chapitre 4 : Facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF).....	11
Chapitre 5 : Autres substances interdites ne relevant pas du champ d'application du DTASS.....	11
Section 3 : Mise en œuvre du DTASS et planification des contrôles	12
Chapitre 1 : Niveau du sportif.....	12
Chapitre 2 : Application des NMA du DTASS au plan de répartition des contrôles.....	12
Chapitre 3 : Autres considérations relatives à la mise en œuvre du DTASS.....	14
Section 4 : Mise en œuvre du module hématologique du PBA.....	16
Chapitre 1 : Généralités.....	16
Chapitre 2 : Configuration du module hématologique du PBA.....	17
Chapitre 3 : Critères obligatoires pour la mise en œuvre du module hématologique du PBA.....	17
Chapitre 4 : Autres considérations relatives à la mise en œuvre du module hématologique du PBA.....	18
Section 5 : Flexibilité dans la mise en œuvre des NMA.....	20
Chapitre 1 : Quels sont les avantages d'une demande de flexibilité?.....	20
Chapitre 2 : Demande de flexibilité pour la mise en œuvre du module hématologique du PBA.....	21
Chapitre 3 : Demande de flexibilité pour les critères non liés au PBA.....	21
Introduction.....	3
Section 1 : Objectifs et conformité.....	4
Chapitre 1 : Visée du DTASS.....	4
Chapitre 2 : Conformité avec le DTASS.....	6
Section 2 : Substances interdites relevant du champ d'application du DTASS et laboratoires accrédités par l'AMA	7
Chapitre 1 : Généralités.....	7
Chapitre 2 : Agonistes du récepteur de l'érythropoïétine (ERA).....	8

Chapitre 3 : Hormone de croissance (GH)	8
Chapitre 4 : Facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF)	10
Chapitre 5 : Autres substances interdites ne relevant pas du champ d'application du DTASS	10
Section 3 : Mise en œuvre du DTASS et planification des contrôles	11
Chapitre 1 : Niveau du sportif	11
Chapitre 2 : Application des NMA du DTASS au plan de répartition des contrôles	11
Chapitre 3 : Autres considérations relatives à la mise en œuvre du DTASS	13
Section 4 : Mise en œuvre du module hématologique du PBA	15
Chapitre 1 : Généralités	15
Chapitre 2 : Configuration du module hématologique du PBA	16
Chapitre 3 : Critères obligatoires pour la mise en œuvre du module hématologique du PBA	16
Chapitre 4 : Autres considérations relatives à la mise en œuvre du module hématologique du PBA	17
Section 5 : Flexibilité dans la mise en œuvre des NMA	20
Chapitre 1 : Quels sont les avantages d'une demande de flexibilité?	20
Chapitre 2 : Demande de flexibilité pour la mise en œuvre du module hématologique du PBA	21
Chapitre 3 : Demande de flexibilité pour les critères non liés au PBA	21

Introduction

Voici les Lignes directrices pour la mise en œuvre du Document technique pour les analyses spécifiques par sport (Lignes directrices du DTASS), un document non obligatoire de niveau 3 à l'appui du Document technique pour les analyses spécifiques par sport (DTASS).

Lorsque le DTASS énonce les exigences que les organisations antidopage (OAD) doivent respecter, les lignes directrices visent à aider ces dernières à comprendre comment procéder, en donnant des exemples pratiques et des suggestions, et à leur montrer comment aller au-delà des exigences, dans la mesure du possible.

Les processus décrits dans ce document encouragent les bonnes pratiques et aident les OAD à satisfaire aux exigences du DTASS. En cas de contradiction entre l'interprétation des lignes directrices et le DTASS, le DTASS fera foi.

Les OAD sont encouragées à soumettre à l'AMA toute autre question qu'elles pourraient avoir à propos du DTASS ou de sa mise en œuvre en envoyant un courriel à l'adresse testing@wada-ama.org.

Pour offrir des indications supplémentaires aux OAD dans l'évaluation des risques et l'optimisation des programmes de contrôle, l'AMA a élaboré un document intitulé [Lignes directrices pour la mise en place de programmes de contrôles efficaces](#), afin d'aider les OAD à réaliser l'évaluation générale des risques et à mettre en place les éléments de leur plan de répartition des contrôles (PRC). Ces lignes directrices se concentrent sur l'élaboration de programmes de contrôles « intelligents » basés sur une approche plus qualitative que strictement quantitative. Elles ont été mises à jour en fonction du [SICE](#).

Section 1 : Objectifs et conformité

Cette section définit le Document technique pour les analyses spécifiques par sport (DTASS), explique ses objectifs et indique à qui il s'applique. Elle définit également les substances interdites relevant du champ d'application du DTASS et explique comment l'AMA supervise la conformité des OAD avec le DTASS.

Chapitre 1 : Visée du DTASS

Le DTASS est un outil destiné à aider les OAD à mettre en place des programmes de contrôles intelligents et efficaces pour les sports/disciplines relevant de leur champ d'application, en définissant un niveau minimal d'analyse (NMA) pour des substances interdites et/ou méthodes interdites qui ne figurent pas actuellement dans le menu d'analyse standard des échantillons. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et a été révisé chaque année depuis.

Le DTASS est exigé conformément à l'article 4.2.3 du Standard international pour les contrôles et les enquêtes ([SICE](#)). Il vise à ce que les substances interdites et/ou méthodes interdites relevant du champ d'application du DTASS et d'autres outils qui facilitent la détection des substances interdites et/ou qui identifient l'utilisation de méthodes interdites, tels que le Passeport biologique de l'athlète (PBA), soient soumises à un niveau d'utilisation et d'adoption approprié et cohérent de la part de toutes les OAD qui réalisent des contrôles dans les sports ou les disciplines jugés à risque de dopage au moyen des substances interdites et/ou méthodes interdites relevant du champ d'application du DTASS.

SICE 4.2.3

En élaborant son plan de répartition des contrôles, l'organisation antidopage intégrera les exigences du DTASS.

Le DTASS est un document obligatoire de niveau 2 s'appliquant à toutes les OAD signataires du Code mondial antidopage (le Code) et qui autorisent le prélèvement d'échantillons. Cela inclut les fédérations internationales (FI), les organisations nationales antidopage (ONAD), les organisations régionales antidopage (ORAD) et les organisations responsables de grandes manifestations (OGM).

Élaboration du DTASS et des NMA

Un groupe de rédaction composé d'experts (le Groupe d'experts) représentant un certain nombre de groupes de parties prenantes a été nommé par l'AMA pour créer le DTASS. Ses membres sont issus des milieux scientifiques, des laboratoires, de la physiologie de l'exercice et de la lutte contre le dopage.

Le Groupe d'experts a mené un vaste processus de consultation auprès des FI olympiques, reconnues ou non par le CIO, et a évalué les substances interdites et/ou méthodes interdites relevant du champ d'application du DTASS sous l'angle du risque physiologique et de l'avantage ergogénique. L'AMA a également consulté d'autres OAD, y compris des ONAD et des OGM.

Les exigences de NMA figurant aux annexes 1 ~~et 2~~ à 4 du DTASS sont indiquées sous forme de pourcentage du total des contrôles admissibles dans chaque catégorie d'analyse spécifique. Ces NMA reposent sur une évaluation des risques physiologiques tenant compte des exigences physiologiques et de facteurs non physiologiques dans chaque sport/discipline, ainsi que de la capacité d'analyse des substances interdites et/ou méthodes interdites des laboratoires accrédités par l'AMA, des analyses effectuées historiquement par les OAD et d'une comparaison physiologique et non physiologique relative

des sports/disciplines dans des catégories similaires. L'apport des OAD, en particulier des FI, qui ont une expertise directe de leur sport, a été essentiel pour déterminer les évaluations décrites ci-dessus.

Lors de la mise en place des NMA, les facteurs autres que les exigences physiologiques et non physiologiques, tels que le gain financier, la culture du sport dans un pays donné, la performance du pays, les renseignements ou le genre, n'ont pas été pris en compte. Ces facteurs devraient être pris en compte par chaque OAD dans le cadre de l'évaluation plus large des risques que les OAD doivent effectuer conformément à l'article 4.2 du [SICE](#), qui est une étape importante dans la mise au point de leur plan de répartition des contrôles (PRC).

Le Groupe d'experts du DTASS a été élargi en 2020 et remplacé par le [Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques \(STEAG\)](#), qui se concentre sur les questions entourant les contrôles qui relèvent du [SICE](#).

Objectifs du DTASS

Le DTASS vise à rendre les contrôles efficaces, de la manière suivante :

- En ~~assurant que les~~[représentant des](#) NMA ~~sont~~ raisonnables et proportionnés pour les substances interdites et/ou méthodes interdites entrant dans le champ d'application du DTASS dans des sports ou disciplines particuliers;
- En établissant les critères selon lesquels toutes les OAD doivent appliquer les NMA dans le cadre d'un PRC, tout en reconnaissant le besoin de flexibilité, caractéristique de la diversité des programmes antidopage conformes au Code;
- En veillant à ce que le DTASS soutienne la mise en œuvre ~~du module hématologique de tous les modules~~ du PBA pour continuer de permettre l'exécution de contrôles intelligents et ~~l'analyse d'analyses~~ ciblées ([par ex., pour les](#) ERA);
- En renseignant les OAD sur les meilleures pratiques en matière de contrôle et d'analyse pour détecter les substances interdites et/ou les méthodes interdites entrant dans le champ d'application du DTASS pour des sports ou des disciplines en particulier.

Substances interdites relevant du champ d'application du DTASS

Les substances interdites et/ou méthodes interdites qui relèvent du champ d'application du DTASS ne font pas l'objet d'une analyse standard en laboratoire et nécessitent des méthodes d'analyse supplémentaires (voir **Section 2**).

Les substances interdites et/ou méthodes interdites qui relèvent du champ d'application du DTASS sont les suivantes :

- Les agonistes du récepteur de l'érythropoïétine (ERA¹);
- L'hormone de croissance (GH);
- Les facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF), y compris l'hormone de libération de l'hormone de croissance (GHRH) et ses analogues, les sécrétagogues de l'hormone de croissance (GHS) et leurs mimétiques, ainsi que les peptides libérateurs de l'hormone de croissance (GHRP).

¹ L'acronyme ERA est utilisé dans le DTASS pour décrire les substances analysées conformément au document technique de l'AMA applicable relativement aux EPO.

L'AMA a également créé des [modèles et listes de contrôle](#) pour vous aider dans votre planification. Ces listes sont disponibles sur le site Web de l'AMA et sur sa plateforme d'apprentissage en ligne (ADEL), dans la section des ressources du [SICE](#).

Remarque : Les NMA représentent les exigences minimales; les OAD sont encouragées à les dépasser, en particulier si leur évaluation des risques ou toute autre information pertinente relative au sport ou à la discipline et aux sportifs concernés indique qu'elles devraient le faire.

Chapitre 2 : Conformité avec le DTASS

L'AMA supervise en permanence la conformité des OAD avec le DTASS par le biais du Système d'administration et de gestion antidopage (ADAMS). Elle vérifie notamment les éléments suivants :

- Le nombre total de contrôles et de types d'analyses effectués durant la période applicable de en 12 mois, c'est-à-dire pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre;
- Le NMA atteint pour chaque catégorie de substance interdite relevant du champ d'application du DTASS pour chaque sport ou discipline figurant dans le PRC de l'OAD;
- Le nombre de sportifs contrôlés;
- La mise en œuvre et l'application efficace du module hématologique du PBA pour les sports ou les disciplines ayant un NMA de 30 % ou plus pour les ERA, pour les sportifs qui font partie des groupes cibles de sportifs soumis à des contrôles (RTP) (voir **Section 4**).

Toute OAD qui met en œuvre le module hématologique du PBA pour les sports ou les disciplines ayant un NMA inférieur à 30 % pour les ERA verra son programme contrôlé afin de s'assurer qu'il satisfait aux exigences obligatoires requises pour l'application du module hématologique du PBA, même si son application n'est pas obligatoire.

Le système ADAMS NextGen comprend un outil de supervision du DTASS dans sa section de planification et de surveillance des contrôles (voir les images d'ADAMS NextGen ci-dessous), qui permet le suivi en temps réel de la mise en œuvre du DTASS par une OAD. Les OAD sont fortement encouragées à se servir de cet outil dans ADAMS afin d'effectuer elles-mêmes le suivi de leur application du DTASS, de déceler les lacunes éventuelles et d'adapter leur programme de contrôles en conséquence. Pour de plus amples renseignements sur l'outil de suivi du DTASS dans le système ADAMS de prochaine génération, les OAD peuvent consulter le [Guide de procédures pour le suivi des contrôles](#), sur le site Web de l'AMA, ou encore le [Centre d'aide](#) ADAMS.

Planification et suivi des contrôles

ALLER VERS LA PLANIFICATION ET LE SUIVI DES CONTRÔLES

Suivi du DTASS

Le suivi DTASS a pour objectif de vous donner une **vue d'ensemble de votre performance par rapport au niveau minimum d'analyse de chaque sport / discipline**.

DÉCOUVREZ OÙ VOUS EN ÊTES

Une évaluation plus étendue de la conformité des OAD au DTASS est abordée dans le cadre du programme de supervision de la conformité mené par l'AMA. Cette évaluation comprend un examen des méthodes appliquées par les OAD dans le cadre de leur mise en œuvre des contrôles visant à respecter les NMA, notamment l'évaluation des risques parmi les sportifs relevant de la compétence de l'OAD et l'utilisation d'information et de renseignements pour sélectionner les contrôles à appliquer aux sportifs définis ainsi que le choix du moment de ces contrôles.

Si les OAD n'atteignent pas les NMA ou les atteignent partiellement, elles pourront justifier leur stratégie. Dans le cadre de ce programme de supervision, l'AMA peut demander à une OAD présentant des lacunes de mener une analyse rétrospective pour des substances et/ou méthodes interdites relevant du champ d'application du DTASS sur des échantillons déjà prélevés par l'OAD, qui peuvent être conservés dans leurs laboratoires. Toute analyse rétrospective demandée par les OAD portant sur des substances interdites relevant du champ d'application du DTASS comptera en vue de la conformité aux exigences du DTASS de l'année où l'échantillon a été prélevé plutôt que de l'année pour laquelle l'analyse rétrospective est demandée ou effectuée.

Les OAD qui n'atteignent pas actuellement les NMA requis devront s'assurer d'optimiser l'utilisation de leurs ressources existantes dans le cadre de leur programme antidopage ou rechercher un financement supplémentaire auprès de leurs organes de financement. Voici les messages clés que les OAD peuvent faire passer à leurs organes de financement si elles doivent demander des ressources supplémentaires pour mettre en œuvre le DTASS :

- Le DTASS est un outil qui assure une plus grande protection aux sportifs propres en veillant à ce que les substances interdites relevant de son champ d'application, qui ne figurent pas actuellement dans le menu d'analyse standard des échantillons, soient soumises à un niveau d'analyse approprié et cohérent.
- La mise en œuvre du DTASS renforcera la dissuasion.
- Le DTASS prévoit des cibles minimales pour un certain nombre de contrôles, alors que de nombreuses OAD expérimentées effectuent un nombre de contrôles beaucoup plus important.
- Le DTASS est un document obligatoire de niveau 2 du Code que les signataires sont tenus de mettre en œuvre.
- Le DTASS fera partie des activités supervisées par l'AMA pour mesurer la conformité des OAD au Code.

Article 23.3 du Code :

Les *signataires* consacreront des ressources suffisantes à la mise en œuvre des programmes antidopage conformes au *Code* et aux *standards internationaux* dans tous les domaines.

Section 2 : Substances interdites relevant du champ d'application du DTASS et laboratoires accrédités par l'AMA

Cette section contient de l'information sur les substances interdites relevant du champ d'application du DTASS, sur la manière dont une OAD peut se renseigner sur la capacité d'analyses du DTASS par laboratoire accrédité par l'AMA, et sur d'autres substances interdites qui ne relèvent pas actuellement du champ d'application du DTASS.

Chapitre 1 : Généralités

Tel qu'il est indiqué au **Chapitre 1** de la **Section 1**, les substances interdites et/ou méthodes interdites qui relèvent du champ d'application du DTASS sont :

- Les agonistes du récepteur de l'érythropoïétine (ERA);
- L'hormone de croissance (GH);
- Les facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF).

La capacité d'analyse du DTASS par un laboratoire accrédité par l'AMA est disponible sur le site Web de l'AMA. Tous les laboratoires accrédités par l'AMA peuvent analyser la présence d'ERA et de GHRF (GHS/GHRP – petits peptides) dans l'urine et de la GH (méthode des isoformes) dans le sérum sanguin. Un certain nombre de laboratoires peuvent aussi analyser la présence des GHRF (GHRH – gros peptides), des ERA (sérum et/ou plasma), et des biomarqueurs de la GH, en utilisant l'appariement du dosage spécifique pour le module endocrinien du PBA ou le test des biomarqueurs de la GH. Les OAD sont encouragées à confirmer le menu d'analyse et les méthodes spécifiques disponibles auprès des laboratoires accrédités par l'AMA avec lesquels elles collaborent.

Le cas échéant, l'AMA déterminera et encouragera l'expansion des capacités nécessaires dans les laboratoires lorsque des méthodes d'analyse particulières sont considérées comme prioritaires pour l'application du DTASS dans les régions environnantes, pour tenter ainsi de réduire les délais et les frais d'expédition.

Toute substance interdite ou méthode interdite qui est ajoutée à la Liste des interdictions et qui fait l'objet d'une méthode d'analyse approuvée telle que la SMRI pourra être incluse dans le DTASS dans le cadre de l'examen et de l'évolution du DTASS (si l'analyse de cette substance ou méthode n'est pas incluse dans le menu d'analyse standard des échantillons).

Lorsque le PRC des OAD exige le prélèvement d'échantillons de sang, l'OAD est tenue de mettre en place les mesures nécessaires (recrutement des agents de prélèvement sanguin, formation, etc.) pour se conformer aux exigences en matière de prélèvement et d'analyse pour les NMA de la GH et des ERA, ainsi qu'au module hématologique du PBA et aux exigences d'expédition² visant à s'assurer que les échantillons de sang et/ou les échantillons de sang pour le PBA parviennent au laboratoire en bon état.

Si un échantillon de sang ou un échantillon de sang pour le PBA parvient au laboratoire le plus proche en dehors des délais d'expédition requis en raison de la distance, de retards de transport ou de problèmes d'exportation ou d'importation dans le pays où se trouve le laboratoire ou le laboratoire pour le PBA, il se peut que l'échantillon ne puisse pas être analysé. Les OAD doivent évaluer les circonstances pour anticiper les problèmes et envisager des solutions pour éviter de tels retards.

Chapitre 2 : Agonistes du récepteur de l'érythropoïétine (ERA)

Le DTASS indique que les ERA peuvent être analysés dans l'urine ou dans le sang. Cela ne signifie pas qu'une OAD doit prélever un échantillon de sang et un échantillon d'urine chaque fois pour réaliser des contrôles des ERA. L'OAD a le choix d'analyser les ERA dans l'urine ou dans le sang. Il faut cependant relever que la méthode de détection de l'activateur continu du récepteur de l'érythropoïétine (CERA) est plus efficace dans le sang que dans l'urine. Lorsque les laboratoires procèdent à une analyse du CERA dans le sérum ou le plasma sanguin, ils appliquent également des méthodes capables de détecter d'autres ERA (ERA recombinantes, NESP, etc.) en plus du CERA.

Des stratégies de contrôle relatives au ciblage de sportifs à cibler pour des analyses des ERA figurent dans le Guide de contrôle du DTASS pour les ERA. Les OAD doivent écrire à l'adresse testing@wada-ama.org pour en obtenir une copie.

Chapitre 3 : Hormone de croissance (GH)

Il existe plusieurs méthodes d'analyse de la GH. L'immunoessai différentiel des isoformes de la GH est appliqué depuis les Jeux olympiques d'Athènes en 2004. Des kits d'analyse commerciaux sont

² Voir : Lignes directrices pour le prélèvement d'échantillons, Chapitre 16, Section 5

disponibles depuis 2008, et la méthode est désormais utilisée dans tous les laboratoires accrédités par l'AMA. La méthode des isoformes détecte le dopage à la GH jusqu'à 24-48 heures après son administration.

La seconde méthode (le test des biomarqueurs de la GH) a été initialement mise en œuvre durant les Jeux olympiques et paralympiques de Londres en 2012. Elle mesure les changements de concentration des deux principaux marqueurs, à savoir le facteur de croissance semblable à l'insuline-I (IGF-I) et le propeptide N-terminal du collagène de type III (P-III-NP), qui sont naturellement présents dans le sang et dont les concentrations augmentent après l'administration de la GH. Le score GH 2000 est ensuite calculé à l'aide d'une formule qui tient compte des marqueurs IGF-I et P-III-NP, puis comparé aux limites de décision basées sur une population afin de signaler un résultat d'analyse négatif, atypique (RA) ou anormal (RAA) pour l'échantillon de sang. Toutefois, la méthode des biomarqueurs a dû subir un processus de revalidation d'essais de nouveaux composants, suite au retrait du marché de l'un de ses essais. Ces essais ont été validés de nouveau en 2015 et la méthode est maintenant disponible dans un nombre limité de laboratoires accrédités (voir : [capacité d'analyse du DTASS par laboratoire accrédité de l'AMA sur le site Web de l'AMA](#)).

La troisième et plus récente méthode de détection de la GH a été mise en œuvre en 2023 et est utilisée afin de générer des données pour le module endocrinien du PBA. Cette méthode analytique est aussi disponible dans un nombre limité de laboratoires accrédités (voir : [capacité d'analyse du DTASS par laboratoire accrédité de l'AMA](#)). Comme d'autres modules du PBA, le module endocrinien compile les données analytiques de plusieurs échantillons de manière longitudinale pour le même sportif afin d'élaborer un passeport. Ce passeport est ensuite interprété par une unité de gestion du Passeport biologique de l'athlète ([UGPBA](#)), et éventuellement par des experts en endocrinologie du PBA afin qu'ils fournissent des recommandations à l'OAD relatives à d'autres actions susceptibles d'entraîner une violation des règles antidopage, conformément aux articles 2.1 (le module endocrinien peut être utilisé pour orienter l'immunoessai différentiel des isoformes) ou 2.2 du Code (le profil longitudinal peut être utilisé pour démontrer l'usage d'une substance interdite ou d'une méthode interdite).

Il est recommandé aux OAD de donner la priorité au module endocrinien lors des contrôles de la GH, car il peut être utilisé pour cibler les échantillons à analyser par l'immunoessai différentiel des isoformes et pour déceler les sportifs suspects aux fins de contrôle ou d'enquête supplémentaire. La méthode de l'immunoessai différentiel des isoformes, qui ne repose pas sur les résultats du module endocrinien du PBA, peut toujours être utilisée dans un PRC; par exemple sur le premier échantillon du profil d'un sportif, ou pour les sportifs de niveau inférieur qui ne font pas partie du groupe cible de sportifs soumis à des contrôles (RTP) d'une OAD. Pour obtenir plus d'information sur les stratégies de contrôle, les OAD peuvent contacter l'équipe PBA de l'AMA à l'adresse athletpassport@wada-ama.org afin de demander le document de la Foire aux questions (FAQ) pour le module endocrinien du PBA.

L'application des NMA de la GH est facultative; la conformité avec les NMA de la GH a été reportée et sera ~~évaluée-réévaluée~~ lorsque le module endocrinien du PBA aura été ~~mis en œuvre de manière plus approfondie par les OAD-en vigueur pendant au moins un an~~. Néanmoins, les OAD sont fortement encouragées à effectuer des contrôles de la GH en priorisant les sports ou disciplines à plus haut risque énumérés dans le DTASS. La mise en œuvre du module endocrinien du PBA pour les sports ou disciplines pour lesquels le NMA pour la GH est de 15 % ou plus est fortement recommandée. Pour les sports ou disciplines dont le NMA pour la GH est de 10 %, les OAD sont encouragées à réfléchir aux avantages de la mise en œuvre du module endocrinien du PBA dans le cadre de leur stratégie de contrôle. Lorsque leur [UGPBA](#) le recommande sur la base de l'évaluation d'un passeport endocrinien, et/ou lorsqu'un échantillon est déclaré comme un RA selon l'immunoessai différentiel des isoformes et/ou la méthode des biomarqueurs, et/ou lorsque des enquêtes révèlent des renseignements fiables sur une utilisation abusive potentielle de la GH, les OAD devraient cibler les sportifs concernés pour des contrôles supplémentaires de la GH. Cela signifie que les OAD devraient prévoir un budget destiné à ces contrôles réactifs supplémentaires de la GH tout au long de l'année, en fonction de l'évolution des renseignements.

De plus, les OAD sont fortement encouragées à conserver les échantillons de sérum sanguin à long terme aux fins d'analyses additionnelles, lorsque d'autres avancées technologiques pour l'analyse de la GH le permettront.

Des stratégies de ciblage du contrôle des sportifs pour l'analyse de la GH figurent dans le Guide de contrôle du DTASS pour la GH. Les OAD peuvent écrire à l'adresse testing@wada-ama.org pour en obtenir une copie.

Le [Document technique en vigueur de l'AMA sur la GH](#) précise qu'un échantillon de sang peut être analysé dans un laboratoire accrédité par l'AMA selon la méthode des isoformes de la GH au maximum dans les quatre jours qui suivent le prélèvement. La période équivalente pour un échantillon de sang à analyser selon la méthode des biomarqueurs de la GH est de cinq jours maximum².

Chapitre 4 : Facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF)

Les facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF) sont divisés en trois catégories dans la Liste des interdictions de l'AMA :

- Hormone de libération de l'hormone de croissance naturelle (GHRH) et ses analogues peptidiques et non peptidiques;
- Sécrétagogues de l'hormone de croissance (GHS) et leurs mimétiques;
- Peptides synthétiques libérateurs de l'hormone de croissance (GHRP).

Un certain nombre de laboratoires incluent l'analyse des GHRF (GHS/GHRP – petits peptides) dans leur menu d'analyse standard des échantillons. Les OAD sont encouragées à contacter leur laboratoire pour obtenir de plus amples informations.

Des stratégies de ciblage du contrôle des sportifs pour l'analyse des GHRF figurent dans le Guide de contrôle du DTASS pour les GHRF. Les OAD peuvent écrire à l'adresse testing@wada-ama.org pour en obtenir une copie.

Chapitre 5 : Autres substances interdites ne relevant pas du champ d'application du DTASS

Si une substance interdite ne relève pas actuellement du champ d'application du DTASS et n'est pas incluse dans une analyse d'urine standard, les OAD peuvent tout de même mener des contrôles sur ladite substance en fonction de leur évaluation des risques, de leur expérience ou d'un ciblage fondé sur des renseignements.

Les OAD trouveront, sur le site Web de l'AMA, la [liste complète des méthodes spécifiques](#) qui ne sont pas incluses dans le menu d'analyse standard des échantillons et qui sont disponibles dans les laboratoires accrédités par l'AMA. Les OAD sont encouragées à consulter un laboratoire accrédité par l'AMA pour obtenir des recommandations.

Par exemple, les analyses pour les transporteurs d'oxygène dans l'hémoglobine (TOH) et les transfusions homologues (TH) devraient être demandées de manière discrétionnaire, mais ciblée, en appliquant des connaissances analytiques provenant de la mise en œuvre du module hématologique du PBA, ainsi que de renseignements non analytiques :

- TOH : tout échantillon de sang prélevé (soit pour le module hématologique du PBA, soit pour la détection de substances interdites ou de méthodes interdites lorsqu'un échantillon A et B est prélevé) qui montre une coloration rouge du plasma au-delà de l'hémolyse raisonnable après centrifugation ou sédimentation.

- TH : tout échantillon de sang prélevé (soit pour le module hématologique du PBA, soit pour la détection de substances interdites ou de méthodes interdites lorsqu'un échantillon A et B est prélevé) qui montre une augmentation soudaine de l'hémoglobine et/ou la réduction du pourcentage des réticulocytes, ou s'il existe un soupçon sur la base de mesures élevées de phtalates.

Il est connu que l'insuline et les mimétiques de l'insuline sont parfois utilisées en combinaison avec d'autres substances interdites telles que les ERA et la GH, de sorte que les contrôles sont recommandés dans les sports et disciplines à haut risque pour ces deux substances interdites. Les TOH, les TH et les insulines restent tous sur la Liste des interdictions et sont interdits dans tous les sports et toutes les disciplines.

Section 3 : Mise en œuvre du DTASS et planification des contrôles

Cette section présente les niveaux des sportifs auxquels s'applique le DTASS et explique comment appliquer les NMA du DTASS dans le PRC d'une OAD.

Chapitre 1 : Niveau du sportif

Le DTASS ne s'applique qu'aux sportifs de niveau national et de niveau international, selon la définition qui en est donnée par les ONAD et les FI dans leurs règles antidopage. Les OAD peuvent effectuer en tout temps des analyses supplémentaires sur des sportifs de niveau récréatif ou d'autres sportifs, mais ces contrôles ne compteront pas pour l'obtention des NMA requis par le DTASS. Aux fins du DTASS, tous les sportifs qui participent à des manifestations relevant d'une OGM seront présumés être des sportifs de niveau international ou des sportifs de niveau national. Néanmoins, le niveau du sportif ne devrait pas l'empêcher d'être contrôlé à tout moment par une OAD compétente pour toutes les substances interdites et/ou méthodes interdites figurant sur la Liste des interdictions. De plus amples informations sur la définition d'un sportif figurent dans les définitions du Code et à l'article 4.3 du [SICE](#).

Conformément à l'article 7.3 du DTASS, les OAD doivent enregistrer le niveau du sportif dans ADAMS afin de surveiller la progression de leur PRC et l'application des NMA uniquement aux sportifs définis.

L'autorité de contrôle (AC) qui a autorisé ou demandé le contrôle est tenue de consigner dans ADAMS le niveau du sportif contrôlé, conformément à la définition de la FI ou de l'ONAD.

Si le contrôle est autorisé par une ONAD et que le sportif répond à la définition de l'ONAD d'un sportif de niveau national, le niveau du sportif devrait donc être « national ». Si la FI autorise le contrôle d'un sportif de niveau international selon la définition de la FI et demande à une ONAD ou à un autre prestataire de services de prélèvement d'échantillons de réaliser un contrôle en son nom, le sportif devrait alors être enregistré comme de niveau « international ». Les contrôles portant sur des sportifs hors du cadre de la définition du sportif de la FI ou de l'ONAD devraient être consignés pour un sportif « autre ».

Chapitre 2 : Application des NMA du DTASS au plan de répartition des contrôles

Une OAD devrait décider de la manière de répartir les analyses spécifiques des contrôles effectués sur les sportifs au titre du DTASS en fonction de l'évaluation des risques, du PRC et de la gestion des groupes de localisation, ainsi qu'en fonction des informations disponibles (p. ex., classement, performance, statut du PBA, renseignements) ou des recommandations d'une [UGPBA](#). Le but est de contrôler les sportifs appropriés pour la ou les substances interdites et/ou la ou les méthodes interdites appropriées, au moment approprié.

Des informations concernant les substances interdites et/ou les méthodes interdites visées par le DTASS ainsi que des conseils en matière de stratégies de contrôle pour chaque substance interdite sont fournis dans les Guides de contrôle du DTASS. Les OAD peuvent contacter testing@wada-ama.org pour obtenir

une copie de ces guides. En outre, un Guide de contrôle pour une application stratégique de la méthode analytique par chromatographie gazeuse – combustion – spectrométrie de masse des rapports isotopiques (CG-C-SMRI) pour la détection de l'application exogène de stéroïdes endogènes (p. ex., testostérone) est également mis à la disposition des OAD sur demande.

Calcul des NMA dans le cadre d'un plan de répartition des contrôles

Un contrôle sert de base au calcul du NMA, et inclut n'importe quel nombre et tout type d'échantillons prélevés sur un sportif durant une phase de prélèvement des échantillons. Par exemple, une phase de prélèvement des échantillons au cours de laquelle sont prélevés un échantillon d'urine, un échantillon sanguin aux fins du PBA et un échantillon de gouttes de sang séché compte comme un seul contrôle. Réalisés seuls, les contrôles sanguins aux fins du PBA et/ou des gouttes de sang séché ne doivent pas être inclus dans le calcul de la conformité aux NMA.

Une fois qu'une OAD a appliqué le nombre de contrôles à un sport ou une discipline à l'issue de son évaluation des risques, elle appliquera les pourcentages des NMA à ces contrôles. Plusieurs analyses peuvent être réalisées sur un seul échantillon, qu'il s'agisse de sang ou d'urine prélevés durant une seule phase de prélèvement des échantillons. Les sportifs et les échantillons auxquels ces analyses s'appliquent sont à la libre appréciation de l'OAD.

À titre d'exemple, si une OAD prévoit réaliser 100 contrôles dans un sport ou une discipline et que les NMA sont de 60 % pour les ERA, de 10 % pour la GH et de 10 % pour les GHRF, l'OAD devrait effectuer au minimum les analyses suivantes :

- 60 analyses d'ERA, à réaliser dans l'urine ou dans le sang;
- 10 analyses de la GH, à réaliser dans le sang (sérum);
- 10 analyses des GHRF, à réaliser dans l'urine.

Les OAD peuvent demander des analyses multiples sur les échantillons prélevés durant la même phase de prélèvement des échantillons. Dans cet exemple, le nombre minimal de contrôles ou de phases de prélèvement des échantillons sur lesquels effectuer les analyses requises serait de 60 – sur la base de l'exigence minimale calculée pour les analyses des ERA –, à condition que les analyses de la GH et des GHRF soient effectuées sur les mêmes sportifs/échantillons qui sont également contrôlés pour les ERA.

Les 40 contrôles restants sur les 100 seraient soumis soit à l'analyse d'urine standard, soit à un niveau d'analyse plus poussé que celui du DTASS ou à une autre analyse, ce que les OAD sont encouragées à faire, en fonction de leur évaluation des risques.

Tout NMA dont le pourcentage du total des contrôles n'équivaut pas à un nombre entier devra être arrondi, selon le cas, au nombre entier supérieur ou inférieur le plus proche. Par exemple, si le résultat du calcul du nombre d'analyses des ERA d'après le nombre de contrôles prévus dans un sport ou une discipline en particulier est 4,2, l'OAD est tenue d'effectuer au moins quatre analyses des ERA. De même, si le résultat du calcul du nombre d'analyses des ERA d'après les contrôles prévus dans un sport ou une discipline en particulier est 0,6, l'OAD est tenue d'effectuer au moins une analyse des ERA.

Dans le cas où l'OAD, à la suite du calcul de NMA, doit effectuer une analyse, mais dispose de renseignements indiquant qu'il serait plus efficace d'appliquer cette analyse à un sport, une discipline ou un sportif à plus haut risque dans son PRC, l'OAD peut transférer cette analyse du sport ou de la discipline à plus faible risque au sport ou à la discipline à plus haut risque.

NMA de cinq pour cent (5 %)

Afin d'offrir une plus grande flexibilité et de permettre aux OAD de consacrer leurs ressources aux sports ou aux disciplines à risque plus élevé, la conformité aux exigences du DTASS est facultative pour les

sports ou les disciplines dont le NMA est de 5 %. Toutefois, les OAD sont fortement encouragées à respecter les NMA de 5 % pour les sports ou disciplines concernés dans le DTASS afin de maintenir un effet dissuasif.

Calcul de l'analyse du DTASS

Les OAD devraient noter que deux analyses relatives au NMA concerné doivent être comptabilisées lorsque l'analyse des ERA est effectuée à la fois sur un échantillon d'urine et sur un échantillon de sang prélevés sur le même sportif durant une seule phase de prélèvement des échantillons.

Lors du calcul du NMA pour la GH, deux analyses sont comptabilisées lorsque la méthode des biomarqueurs et la méthode de l'immunoessai différentiel des isoformes sont appliquées sur un seul échantillon de sang prélevé sur le même sportif durant une seule phase de prélèvement des échantillons.

Tous les échantillons analysés dans le cadre du module endocrinien du PBA seront également pris en compte dans le calcul des NMA de la GH du sport ou de la discipline en question.

Lors du calcul du NMA pour les GHRF, deux analyses sont comptabilisées lorsque les analyses pour les GHRF (GHS/GHRP – petits peptides) et pour les GHRF (GHRH – gros peptides) sont appliquées sur un seul échantillon d'urine prélevé sur le même sportif durant une seule phase de prélèvement des échantillons.

Échantillons de sang aux fins du PBA et/ou échantillons de gouttes de sang séché

Réalisés seuls, les prélèvements de sang pour le PBA et/ou les prélèvements de gouttes de sang séché ne comptent pas comme des contrôles en vue de la conformité aux NMA; ils ne doivent donc pas être inclus dans le nombre de contrôles servant de base au calcul des NMA. Si un échantillon d'urine ou de sang est prélevé, en plus d'un échantillon sanguin pour le PBA et/ou d'un échantillon de gouttes de sang séché, sur le même sportif durant une seule phase de prélèvement des échantillons, cette phase comptera comme un seul contrôle.

Chapitre 3 : Autres considérations relatives à la mise en œuvre du DTASS

Le DTASS est un document propre à chaque sport ou discipline et qui concerne les sportifs de niveau international et de niveau national. Les OAD doivent se conformer à titre individuel au DTASS pour chaque sport ou discipline relevant de leur compétence et pour lesquels elles envisagent de procéder à des contrôles dans le cadre de leur PRC. Si un sport ou une discipline ne figure pas dans le PRC d'une OAD, les exigences du DTASS ne s'appliquent pas à cette OAD pour ce sport ou cette discipline.

Les NMA sont des valeurs minimales. Les OAD sont encouragées à les dépasser, en particulier si leur évaluation des risques ou toute autre information pertinente relative au sport ou à la discipline et aux sportifs concernés indique qu'elles devraient le faire.

Il incombe à l'AC de s'assurer qu'elle respecte les NMA du DTASS, quelle que soit l'autorité de prélèvement des échantillons (APE) qui prélève les échantillons. Une communication claire avec le laboratoire accrédité de l'AMA qui doit analyser les échantillons est essentielle afin de s'assurer que les analyses indiquées du DTASS sont appliquées aux échantillons appropriés.

Toute intention de mener des analyses aux fins du DTASS doit être clairement indiquée dans le cadre d'un accord de service pour les contrôles entre l'AC et l'APE. Cette situation s'applique également lorsqu'une ONAD qui est l'APE souhaite réaliser (à ses propres frais) des analyses supplémentaires sur des échantillons qu'elle prélève au nom d'une FI ou d'une OGM en vertu de l'article 5.2.6 du Code. Dans de tels cas, s'il y a des NMA pour le sport ou la discipline dans le DTASS, la FI ou l'OGM (en tant qu'AC) se verra créditée de ces analyses en vue de la satisfaction de ses exigences individuelles en matière de NMA.

Dans certaines circonstances, un sportif peut être soumis à des contrôles sous l'autorité de sa FI, d'une ONAD ou d'une OGM. Toutes les analyses de NMA effectuées sur un sportif sont créditées à l'AC qui a demandé le contrôle.

Il est important que le formulaire de contrôle du dopage (FCD) d'une OAD précise le sport et la discipline sportive; cette information doit être lisible sur la copie du FCD destinée au laboratoire afin que ce dernier puisse affecter une discipline au sport lorsqu'il rapporte les types d'analyses et les résultats dans ADAMS. Si la discipline n'est pas indiquée, les statistiques d'analyse par sport et par discipline ne seront pas précises pour cette OAD, ce qui entravera l'évaluation de la mise en œuvre du DTASS par l'OAD.

Les OAD qui sous-traitent leurs services de prélèvement d'échantillons doivent s'assurer de transmettre ces exigences à l'APE.

Lorsque le sport et la discipline sont indiqués de la même manière ~~dans l'Annexe~~ aux annexes 1 ou 2 à 4 du DTASS (p. ex. haltérophilie/haltérophilie), ils doivent être inscrits de cette manière dans ADAMS et sur le FCD.

Lorsque ~~les 'Annexe-annexes 1 ou à 2-4~~ du DTASS indique « toutes » comme discipline d'un sport, l'OAD est libre de répartir les NMA de manière égale sur l'ensemble des disciplines du sport, ou entre les disciplines que l'OAD identifie comme présentant le plus de risques en matière d'utilisation de substances interdites et/ou méthodes interdites relevant du champ d'application du DTASS. La discipline sportive réelle faisant l'objet du contrôle doit être indiquée sur le FCD et dans ADAMS.

Lorsqu'un sportif concourt dans plusieurs sports/disciplines et est contrôlé hors compétition, la discipline du sportif à enregistrer sur le FCD est celle qui présente le NMA le plus élevé. Si, au cours d'une même manifestation, un sportif concourt dans plusieurs disciplines (selon la liste du DTASS), la discipline dans laquelle le sportif concourait quand il a été sélectionné pour un contrôle en compétition est celle à laquelle le NMA s'applique et qui doit être enregistrée sur le FCD.

En ce qui concerne la sélection appropriée d'une discipline du DTASS pour le para-athlétisme et la para-natation en fonction de la catégorie du sportif, les OAD peuvent utiliser le [guide de contrôle du dopage pour les sportifs de disciplines paralympiques](#) sur le site Web du Comité international paralympique (CIP) pour obtenir des éclaircissements supplémentaires sur la classification de ces sports et de leurs disciplines.

Si une OAD ou un agent de contrôle du dopage (ACD) a des doutes sur la catégorie d'un sportif, le CIP lui recommande de la demander au sportif.

Mise en œuvre du DTASS par les OGM à l'égard des manifestations multisports

La priorité des OGM dans le cadre de la mise en œuvre du DTASS à l'égard des manifestations multisports devrait être l'intégration des exigences de NMA dans leur plan de répartition des contrôles le plus tôt possible. Ce faisant, l'OGM doit appliquer la majorité des NMA durant la période hors compétition menant à la manifestation (pouvant inclure les cas où l'OGM jouit d'une compétence étendue à l'égard de la manifestation, c.-à-d. durant la période précédant la cérémonie d'ouverture de la manifestation multisports) et/ou dès l'arrivée des sportifs dans le pays hôte de la manifestation et avant le début de la compétition.

Les OGM devraient tenter d'obtenir auprès des ONAD et des FI, avant la manifestation, les antécédents en matière de contrôles pour les sports et disciplines à haut risque afin de mieux cibler les NMA relevant du champ d'application du DTASS. De plus, il importe que l'application des NMA relevant du champ d'application du DTASS soit aussi planifiée et ciblée durant la période en compétition.

Indiquer aux laboratoires le type d'analyse requis pour un échantillon

Conformément à l'article 7.2 du DTASS, le type d'analyse requis ne doit pas être inscrit sur le FCD.

Les OAD doivent veiller à ce que les types d'analyses requis pour chaque échantillon soient consignés au minimum dans la documentation de chaîne de possession (ou équivalente) expédiée avec les échantillons au laboratoire. Cela exige que des instructions claires soient données à l'ACD autorisé à prélever les échantillons.

Dans certaines situations, une OAD peut demander une analyse additionnelle d'un échantillon à la suite de résultats d'un autre échantillon prélevé en même temps ou auparavant. À titre d'exemple, une OAD peut prélever un échantillon de sang dans le cadre de son programme de PBA en même temps qu'un échantillon d'urine et, à l'issue de l'examen du profil hématologique de l'échantillon du PBA, demander une analyse des ERA sur l'échantillon d'urine correspondant. Dans ces circonstances, l'OAD devra notifier par écrit au laboratoire cette demande d'analyse additionnelle. Il est rappelé aux OAD que les échantillons sont systématiquement conservés par les laboratoires pour une période maximale de trois mois, conformément aux exigences du Standard international pour les laboratoires. Toute durée de conservation plus longue devrait être négociée avec le laboratoire concerné, et être incorporée par l'OAD, dans la stratégie globale de son PRC, par rapport aux éléments déclencheurs d'une conservation à long terme des échantillons.

Remarque : Tous les échantillons conservés à long terme peuvent être enregistrés dans le module de stockage à long terme d'ADAMS. Pour obtenir de plus amples informations, les OAD sont invitées à consulter la [section relative au stockage à long terme](#) dans le [Centre d'aide ADAMS](#).

Section 4 : Mise en œuvre du module hématologique du PBA

Cette section décrit la manière dont une OAD peut appliquer le module hématologique du PBA, les critères obligatoires qu'elle doit respecter lorsqu'elle utilise le module hématologique du PBA, ainsi que d'autres informations pertinentes.

Chapitre 1 : Généralités

Le module hématologique du PBA joue un rôle important dans le ciblage des sportifs à contrôler, la détection des ERA et les poursuites pour violations des règles antidopage du fait de l'usage de substances interdites ou de méthode interdites influençant les paramètres sanguins (c.-à-d. le « dopage sanguin »). Comme l'indique l'article 3.3 du DTASS, sa mise en œuvre est une composante obligatoire de la conformité au DTASS pour tout sport ou toute discipline ayant un NMA pour les ERA de 30 % ou plus lorsqu'un sportif fait partie du RTP d'une OAD. Il est également fortement recommandé aux OAD de mettre en œuvre le module hématologique du PBA lorsqu'elles contrôlent des sportifs de tout sport ou de toute discipline ayant un NMA pour les ERA de 15 %. Les OAD qui contrôlent les sports ou disciplines ayant un NMA pour les ERA de 10 % sont encouragées à réfléchir aux avantages de la mise en œuvre du module hématologique du PBA, en particulier lorsque cela est indiqué par leur évaluation des risques.

La mise en œuvre du module hématologique du PBA permet également aux OAD de demander une application plus souple du pourcentage de NMA pour les ERA (jusqu'à 50 % de moins), sous réserve du respect des critères énoncés à l'article 6.1 du DTASS (voir **Section 5**).

L'équipe PBA de l'AMA (athletpassport@wada-ama.org) peut fournir le soutien nécessaire aux OAD pour établir et/ou optimiser l'utilisation du module hématologique du PBA.

Chapitre 2 : Configuration du module hématologique du PBA

Les aspects obligatoires de la mise en œuvre du module hématologique du PBA sont précisés dans l'annexe I du [SICE](#), l'annexe C du Standard international pour la gestion des résultats ([SIGR](#)) ainsi que dans le [Document technique pour les unités de gestion du Passeport biologique de l'athlète](#) en vigueur. Pour une OAD, ces éléments comprennent :

- le prélèvement et le transport des échantillons de sang associés au PBA conformément à l'annexe I du [SICE](#);
- la désignation d'une [UGPBA](#) approuvée par l'AMA pour gérer le processus d'examen du passeport au nom de l'OAD;
- la consultation de l'[UGPBA](#) afin d'établir une liste d'experts qualifiés pour constituer un groupe d'experts pour examiner les résultats de passeport conformément à la section 6.0 du [Document technique pour les unités de gestion du Passeport biologique de l'athlète](#) en vigueur;
- l'établissement d'un accès au PBA correctement configuré dans ADAMS afin d'appliquer promptement les mesures obligatoires de la gestion des résultats décrites dans l'annexe C du [SIGR](#).

Chapitre 3 : Critères obligatoires pour la mise en œuvre du module hématologique du PBA

La mise en œuvre du module hématologique du PBA comprendra l'application des critères obligatoires suivants :

- Comme il est indiqué au **Chapitre 1** de la **Section 4**, il faut inclure tous les sportifs qui pratiquent un sport ou une discipline dont le NMA pour les ERA est de 30 % ou plus (comme il est déterminé dans le DTASS) et figure dans le PRC d'une OAD, et qui font partie du groupe cible de sportifs soumis à des contrôles (RTP) de l'OAD.
- Comme il est indiqué au **Chapitre 2** de la **Section 4**, le programme du PBA doit être conforme à tous les documents techniques du PBA et aux Standards internationaux applicables, notamment le [SICE](#), le [SIGR](#) et le [Document technique pour les unités de gestion du Passeport biologique de l'athlète](#) en vigueur.
- Il faut planifier en moyenne au moins trois contrôles sanguins aux fins du PBA par année parmi tous les sportifs dans les sports ou disciplines dont le NMA pour les ERA est de 30 % ou plus et qui font partie du groupe cible de sportifs soumis aux contrôles d'une OAD, et donc qui font également partie du programme relatif au module hématologique du PBA de l'OAD.
- La répartition de ces contrôles doit être effectuée en tenant compte de l'état du PBA, des renseignements auxquels l'OAD peut avoir accès et des recommandations des [UGPBA](#). De cette manière, les sportifs dont les passeports sont atypiques ou suspects sont soumis à davantage de contrôles que ceux dont les passeports sont normaux.

À titre indicatif pour l'évaluation par l'AMA du nombre requis de contrôles sanguins aux fins du PBA par OAD, le nombre annuel de contrôles sanguins aux fins du PBA effectués par l'OAD et consignés dans le système ADAMS sera divisé par le nombre de sportifs qui font partie du groupe cible de sportifs soumis à des contrôles pratiquant des sports ou disciplines ayant un NMA pour les ERA de 30 % ou plus. Par exemple, si le RTP d'une OAD compte 100 sportifs, dont 25 pratiquent des sports ou disciplines ayant un NMA pour les ERA de 30 % ou plus, l'OAD doit se concentrer sur ces 25 sportifs et prévoir au moins 75 contrôles sanguins aux fins du PBA au cours de l'année (en moyenne trois contrôles x 25 sportifs).

Les sportifs du RTP dont les passeports sont atypiques ou suspects, comme l'indique l'[UGPBA](#), doivent être soumis à plus de trois contrôles sanguins aux fins du PBA au cours de l'année. Les sportifs du RTP dont les passeports sont normaux doivent être soumis à au moins un contrôle sanguin aux fins du PBA au cours de l'année. Dans le cas d'un sportif du RTP qui pratique un sport ou une discipline dont le NMA

pour les ERA est de 30 % ou plus et qui n'a jamais été soumis à des contrôles sanguins aux fins du PBA, l'OAD doit prévoir au moins trois contrôles sanguins aux fins du PBA au cours de la première année afin d'établir une valeur de référence, puis doit adapter la fréquence des contrôles, en consultation avec l'[UGPBA](#) de l'OAD et en tenant compte des renseignements auxquels l'OAD peut avoir accès.

Les OAD sont tenues de communiquer à l'AMA les détails de leur RTP par le biais d'ADAMS. La conformité d'une OAD à l'égard de son module hématologique du PBA sera évaluée par l'AMA dans le cadre de l'ensemble de son programme de supervision de la conformité, en fonction des critères énoncés ci-dessus et conformément au [SICE](#) (voir **Section 1, Chapitre 2**).

Remarque : Si une OAD met en œuvre un module hématologique du PBA pour un sport ou une discipline ayant un NMA pour les ERA de moins de 30 %, l'OAD est responsable de veiller à ce que toutes les exigences liées à sa mise en œuvre soient conformes au [SICE](#), et aux documents techniques connexes.

Chapitre 4 : Autres considérations relatives à la mise en œuvre du module hématologique du PBA

Si des sportifs font partie du RTP d'une FI et d'une ONAD, les OAD ayant une autorité conjointe sur ces sportifs sont encouragées à collaborer au sujet des programmes de contrôles afin d'en assurer le déroulement efficace. Dans de tels cas, les FI et les ONAD peuvent se partager le nombre minimum de contrôles sanguins aux fins du PBA pour ces sportifs.

Lorsque des OAD collaborent et se partagent les contrôles sanguins aux fins du PBA du même sportif faisant partie du RTP, l'OAD devrait réaffecter les ressources pour les contrôles sanguins aux fins du PBA, a) en augmentant les contrôles des sportifs dont les passeports sont atypiques ou suspects, b) en ajoutant des sportifs au RTP pour les sports ou disciplines ayant un NMA de 30 % ou plus pour les ERA, ou c) en soumettant d'autres sportifs à des contrôles sanguins aux fins du PBA.

Les OAD devraient être en mesure de justifier, à la demande de l'AMA, le non-respect du nombre minimum de contrôles sanguins aux fins du PBA.

L'[UGPBA](#) joue un rôle clé dans l'examen des profils hématologiques et conseille l'OAD lorsqu'il convient de réaliser des contrôles ciblés en fonction des recommandations de l'[UGPBA](#), que l'OAD est chargée d'appliquer. Étant donné que les recommandations de l'[UGPBA](#) concernant les contrôles supplémentaires peuvent intervenir à tout moment, les OAD doivent s'assurer que a) un budget est destiné aux contrôles réactifs, et b) du personnel affecté à la gestion du PBA au sein de l'OAD est capable de traiter les recommandations de l'[UGPBA](#) et d'y donner suite rapidement.

Pour le module hématologique en particulier, l'aptitude à demander un contrôle de suivi dans les jours suivant la recommandation de l'[UGPBA](#) peut être la clé pour déceler l'utilisation d'une substance interdite ou d'une méthode interdite.

En ce qui concerne l'analyse des ERA, il se peut qu'à certains moments, le PBA ne reflète pas clairement une manipulation sanguine, si bien que l'OAD doit également s'appuyer sur d'autres renseignements et facteurs de risque pour parvenir à un bon ciblage des ERA.

Délais d'expédition autorisés vers un laboratoire accrédité par l'AMA ou un laboratoire accrédité pour échantillon de sang aux fins du PBA

L'AMA a établi l'indice de stabilité sanguine (BSS), qui peut établir jusqu'à 60 h le délai d'expédition au laboratoire d'un échantillon de sang aux fins du PBA, sur la base d'une expédition dans des conditions adéquates de réfrigération de l'échantillon. Les informations pertinentes sont présentées dans l'annexe I du [SICE](#).

Si un échantillon d'urine est prélevé sur un sportif ne faisant pas partie d'un RTP dans un sport ou une discipline ayant un NMA pour les ERA de 30 % ou plus, il n'est pas obligatoire de prélever des échantillons de sang aux fins du PBA pour ce sportif. Toutefois, les OAD sont encouragées à prélever des échantillons de sang aux fins du PBA sur ce sportif et/ou, si possible, à augmenter le nombre de sportifs dans leur RTP dans les sports ou les disciplines ayant un NMA de 30 % ou plus pour les ERA afin de s'assurer que les sportifs de haut niveau et classés sont couverts par le module hématologique du PBA.

Lorsqu'un échantillon est prélevé dans le cadre du module hématologique du PBA, l'OAD devrait aussi prélever un échantillon d'urine au cours de la même phase de prélèvement des échantillons. De cette façon, si l'échantillon du PBA est atypique, l'analyse des ERA peut alors être demandée sur l'échantillon d'urine prélevé en même temps. C'est là un usage beaucoup plus efficace des ressources et des renseignements. S'il n'y a aucun échantillon d'urine à analyser, le créneau de détection des ERA risque d'être manqué en raison du temps nécessaire au prélèvement d'un échantillon d'urine de suivi. Les OAD doivent également savoir qu'il est possible d'effectuer des analyses ERA sur des échantillons de sang aux fins du PBA; toutefois, cela nécessite une communication prompte entre l'UGPBA, l'OAD et le laboratoire.

SICE – Annexe I

I.4.3. L'intégrité des *marqueurs* utilisés dans le module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète* est garantie quand l'indice de stabilité sanguine (BSS) reste inférieur à 85. Cet indice se calcule comme suit :

$$\text{BSS} = 3 * T + \text{CAT}$$

où « CAT » (pour Collection to Analysis Time) désigne le délai entre le prélèvement et l'analyse (exprimé en heures) et « T » est la température moyenne (en degrés Celsius), mesurée par l'enregistreur entre l'instant du prélèvement de l'*échantillon* et celui de son analyse.

I.4.4 Dans le cadre de l'indice BSS, l'ACD/APS peut, grâce au tableau suivant, estimer la durée maximale du transport jusqu'à un laboratoire ou au laboratoire pour le *Passeport biologique de l'athlète*. Cette durée s'exprime par le paramètre CRT (pour Collection to Reception Time, ou délai entre le prélèvement et la réception), dont voici la valeur en fonction de la température moyenne (T); par exemple, si le transport se fait à une température de 4 °C, le paramètre CRT maximal est de 60 h :

T °C1	CRT Ih1
15	27
12	36
10	42
9	45
8	48
7	51
6	54
5	57
4	60

I.4.5 L'ACD/APS doit transporter dès que possible l'*échantillon* dans un laboratoire ou un laboratoire pour le *Passeport biologique de l'athlète*.

Pour les sports/disciplines ayant un NMA de 30 % ou plus pour les ERA, les OGM devraient collaborer avec les FI respectives (à titre d'organisations de tutelle des passeports) avant une grande manifestation afin de déterminer si la FI exige le prélèvement d'échantillons de sang pour le PBA sur les sportifs de sa compétence qui participent à cette grande manifestation. Étant donné que les OGM ne peuvent pas disposer de la tutelle du passeport des sportifs, elles devraient déterminer avec les FI respectives, avant la grande manifestation, le nombre d'échantillons de sang pour le PBA, les sportifs ciblés, etc., aux fins du module hématologique du PBA et en fonction des informations fournies par l'[UGPBA](#) de la FI ou de l'ONAD, le cas échéant.

Durant la grande manifestation, l'[UGPBA](#) de l'OAD devrait examiner les profils des échantillons et formuler des commentaires en temps réel (et rapidement) sur les contrôles effectués par l'OGM, notamment en ce qui concerne les contrôles de suivi recommandés ou l'analyse des ERA sur les échantillons de sang ou d'urine prélevés. L'OGM devrait tenir compte de ces recommandations au moment d'appliquer son PRC.

Section 5 : Flexibilité dans la mise en œuvre des NMA

Cette section décrit les raisons pour lesquelles une OAD pourrait demander de la flexibilité dans la mise en œuvre des exigences du DTASS, les critères à respecter si la demande de flexibilité est basée sur la mise en œuvre du module hématologique du PBA, et les autres critères non liés au PBA qui pourraient appuyer la demande d'une OAD.

Chapitre 1 : Quels sont les avantages d'une demande de flexibilité?

SICE 4.7.2

Une organisation antidopage peut demander à l'AMA une flexibilité dans la mise en œuvre de niveaux minimaux d'analyse spécifiés pour les substances interdites ou les méthodes interdites de la manière mentionnée dans le [DTASS](#).

Conformément à l'article 4.7.2 du [SICE](#), une OAD peut s'adresser à l'AMA en vue d'obtenir une flexibilité dans l'application des NMA figurant dans le DTASS. Pour que l'AMA accorde plus de flexibilité dans l'application des NMA, l'OAD a deux options : la première est de démontrer sa mise en œuvre du module hématologique du PBA; la seconde est ~~d'~~**d'**élaborer un programme non lié au PBA comportant des stratégies de contrôle fondées sur des renseignements et/ou d'autres outils conduisant à l'utilisation la plus intelligente et la plus efficace des ressources disponibles pour les contrôles. La conformité au DTASS seul n'est pas suffisante pour démontrer un contrôle fondé sur des renseignements.

L'OAD doit procéder à une autoévaluation par rapport à des critères établis et soumettre à l'AMA les documents pertinents, tels que l'évaluation des risques de l'OAD, le PRC et le RTP. L'OAD sera alors automatiquement admissible à une flexibilité de mise en œuvre des NMA pouvant aller jusqu'à 50 % pour les sports ou les disciplines pour lesquels elle souhaite de la flexibilité, sous réserve d'un examen par l'AMA. Le formulaire de demande en ligne se trouve dans le [centre de conformité au Code de l'AMA](#). L'AMA a aussi élaboré et publié le [Guide de l'utilisateur pour la demande de flexibilité](#) pour aider les OAD à soumettre une demande de flexibilité.

Une flexibilité dans la mise en œuvre des NMA sera permise pour une période maximum de deux ans tant et aussi longtemps que l'OAD respecte la liste des critères énumérés au **Chapitre 2** et au **Chapitre 3** ci-dessous. Si l'OAD ne remplit plus les critères contenus dans sa demande de flexibilité, elle doit en aviser l'AMA. L'OAD qui souhaite prolonger la période de flexibilité doit en aviser l'AMA avant qu'elle prenne fin.

Les demandes de flexibilité dans la mise en œuvre des NMA supérieures à 50 % ne seront pas acceptées, et les sports ou disciplines ayant des NMA de 10 % ou moins n'y sont pas admissibles. L'AMA se réserve le droit de demander de plus amples renseignements à l'OAD pour justifier la flexibilité demandée. L'AMA pourrait décider de refuser d'accorder de la flexibilité, de la retirer ou de la réduire si l'autoévaluation n'est pas satisfaisante ou que les documents pertinents demandés ne sont pas fournis, en totalité ou en partie, dans les délais impartis, ou si l'AMA juge que le programme de contrôle de l'OAD n'est pas conforme au [SICE](#).

Si le niveau de flexibilité est refusé, retiré ou réduit à la suite d'un examen par l'AMA, l'OAD sera contactée par l'AMA et/ou sera encouragée à communiquer avec celle-ci à l'adresse testing@wada-ama.org, afin de discuter des raisons de la décision rendue et convenir des mesures requises pour rétablir ou augmenter le niveau de flexibilité.

Chapitre 2 : Demande de flexibilité pour la mise en œuvre du module hématologique du PBA

Une OAD peut demander de la flexibilité dans la mise en œuvre des exigences du DTASS si elle applique le module hématologique du PBA. Pour être admissible à une certaine flexibilité permettant de bénéficier d'une réduction basée sur l'adoption du module hématologique du PBA pouvant atteindre 50 % des NMA pour les ERA de sports ou de disciplines en particulier, l'OAD doit être en mesure de démontrer qu'elle répond à tous les critères suivants :

- le programme du PBA pour le sport ou la discipline est complètement opérationnel depuis au moins 12 mois;
- le programme du PBA est géré par une [UGPBA](#) approuvée par l'AMA, conformément au Document technique pour les [UGPBA](#) en vigueur;
- le programme du PBA met en œuvre des contrôles ciblés sur la recommandation d'une [UGPBA](#) eu égard aux ERA;
- toutes les données pertinentes du PBA, y compris les formulaires de contrôle du dopage (FCD) sont disponibles dans ADAMS, afin de permettre un contrôle de la part de l'AMA;
- tous les critères décrits dans l'article 3.3 du DTASS sont remplis (voir **Section 4, Chapitre 3**).

Le formulaire de demande se trouve en ligne dans le [centre de conformité au Code](#) de l'AMA.

Chapitre 3 : Demande de flexibilité pour les critères non liés au PBA

Une demande de flexibilité dans la mise en œuvre des exigences du DTASS peut aussi être soumise pour des critères non liés au PBA. L'OAD doit démontrer que les critères énumérés ci-dessous font activement partie de son programme antidopage. Voici quelques-uns de ces critères (sans limitation) :

10 % de flexibilité pour chacun des critères suivants

- Contrôles ciblés constituant la majorité des contrôles en compétition et hors compétition;
- Mise en place d'autres stratégies de contrôle, y compris le recours à des analyses précises pour d'autres substances interdites et/ou méthodes interdites qui n'entrent pas dans le champ d'application du DTASS le prélèvement d'échantillons de gouttes de sang séché, le prélèvement d'échantillons sanguins pour le module stéroïdien du PBA, l'utilisation du module endocrinien du PBA, etc.;
- Examen régulier des échantillons conservés sur une longue période afin d'évaluer et de mettre en œuvre des analyses additionnelles au besoin;
- Utilisation d'un système électronique (c.-à-d., « sans papier ») pour réaliser des prélèvements d'échantillons (p. ex., en utilisant l'application DCO Central de l'AMA).

5 % de flexibilité pour chacun des critères suivants

- Regroupement et analyse des renseignements reçus portant sur l'antidopage afin d'établir des schémas, des tendances et des liens qui contribuent à l'élaboration d'une stratégie antidopage efficace;
- Élaboration et mise en œuvre de politiques et procédures pour le partage de renseignements avec d'autres OAD et autorités chargées de l'application de la loi, ainsi que pour faciliter et encourager l'obtention de renseignements de la part de sources confidentielles.

Pour chaque critère énuméré ci-dessus rempli, les OAD bénéficieront de la flexibilité applicable pour la mise en œuvre des NMA. Par exemple, si une OAD peut démontrer que les contrôles ciblés représentent la majorité des contrôles en compétition et hors compétition, que les échantillons en stockage à long terme font l'objet d'un examen régulier, et que les renseignements reçus portant sur l'antidopage sont regroupés et analysés afin d'établir des schémas, des tendances et des liens qui contribuent à l'élaboration d'une stratégie antidopage efficace, l'OAD sera admissible à une flexibilité de mise en œuvre des NMA pouvant aller jusqu'à 25 % pour les sports ou les disciplines pour lesquels elle souhaite de la flexibilité.